



# Assemblée générale

Distr. générale  
20 mars 2024  
Français  
Original : anglais

## Conseil des droits de l'homme

### Cinquante-sixième session

18 juin-12 juillet 2024

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

### Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,  
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,  
y compris le droit au développement**

## Résumé de la réunion d'experts consacrée au renforcement des capacités des administrations locales d'intégrer les droits de l'homme dans toutes leurs activités

### Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

#### *Résumé*

Le présent rapport, établi en application de la résolution 51/12 du Conseil des droits de l'homme, rend compte des débats qui ont eu lieu à la réunion d'experts consacrée au renforcement des capacités des administrations locales d'intégrer les droits de l'homme dans toutes leurs activités, qui s'est tenue le 28 août 2023. Le rapport s'appuie en outre sur 28 contributions écrites reçues d'États Membres, d'administrations locales, d'organisations de la société civile, d'institutions nationales des droits de l'homme et d'autres parties prenantes comme suite à l'appel à contributions.



## I. Introduction

1. La réunion d'experts consacrée au renforcement des capacités des administrations locales d'intégrer les droits de l'homme dans toutes leurs activités s'est tenue à Genève le 28 août 2023, comme suite à la demande formulée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 51/12. Les débats ont essentiellement porté sur les bonnes pratiques et les difficultés liées au renforcement des capacités des administrations locales d'œuvrer à la concrétisation des droits de l'homme au niveau local et de mieux collaborer avec les mécanismes de l'ONU chargés des droits de l'homme. La réunion a pris la forme d'une séance d'ouverture, de deux séances thématiques et d'une brève séance de clôture.

## II. Résumé des débats

### A. Séance d'ouverture

1. Wan-Hea Lee, Chef de la Section des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels de la Division des mécanismes relevant du Conseil des droits de l'homme et des instruments relatifs aux droits de l'homme au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) a ouvert la discussion en tant qu'animateur, précisé les objectifs de la réunion d'experts et présenté les trois intervenants.

2. Le Président du Conseil des droits de l'homme, Václav Bálek, s'est dit félicité de la participation d'acteurs locaux et a souligné le rôle crucial des administrations locales dans la promotion des droits de l'homme. Il a fait observer que, dans bien des cas, les problèmes liés aux droits de l'homme étaient mieux compris au niveau local, lorsque les autorités pouvaient avoir un impact plus direct et positif sur la vie des populations, et les administrations locales pouvaient grandement favoriser la transposition des objectifs de développement durable au niveau local. Étant donné que les administrations locales pouvaient rencontrer des difficultés et être notamment freinées par leur connaissance limitée des questions en jeu et l'inadaptation des structures institutionnelles, il fallait redoubler d'efforts pour renforcer les capacités des administrations en matière de promotion des droits de l'homme. Le Président a salué la participation active des administrations locales au processus de l'Examen périodique universel et la collaboration de celles-ci avec les mécanismes relevant des procédures spéciales. Il espérait que le renforcement des capacités contribuerait à consolider la culture des droits de l'homme et a préconisé le partage des approches et pratiques adoptées par les administrations locales à travers le monde.

3. Le Représentant permanent de la République de Corée auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève, Seong Deok Yun, a dit qu'il était important d'intégrer les droits de l'homme dans tous les aspects des activités des administrations locales et d'adopter une approche commune à l'ensemble de l'administration pour garantir la cohérence stratégique à tous les niveaux de l'État. Les administrations locales devaient collaborer avec les mécanismes internationaux chargés des droits de l'homme. Conscient des difficultés rencontrées par les administrations locales, à la fois en matière de renforcement des capacités et de résolution des problèmes structurels, le Représentant a estimé qu'il était important que les différents acteurs aux niveaux régional, national et international collaborent pour renforcer les capacités des administrations locales. Il espérait que les débats organisés à la réunion d'experts fourniraient des solutions concrètes permettant de renforcer la capacité des administrations locales de s'acquitter de leurs responsabilités en matière de droits de l'homme et de contribuer davantage à l'application du cadre international des droits de l'homme.

4. La Haute-Commissaire adjointe des Nations Unies aux droits de l'homme, Nada Al-Nashif, a souligné que les villes et les administrations locales jouaient un rôle de plus en plus important dans la protection des droits de l'homme. Au vu des prévisions indiquant que 70 % de la population mondiale devraient résider dans des zones urbaines d'ici à 2050, elle a souligné la responsabilité accrue des villes et des administrations locales. M<sup>me</sup> Al-Nashif a insisté sur le fait que compte tenu de la complexité des enjeux mondiaux, il fallait adopter des solutions locales complètes et opter pour un multilatéralisme inclusif qui englobe non

seulement les États mais aussi les villes et les administrations locales et régionales. Le partage d'idées et d'expériences entre les acteurs locaux et mondiaux était important, l'objectif étant de mieux comprendre les besoins et les réalités au niveau local, de recenser les meilleures pratiques et d'améliorer le dialogue et la coordination entre les divers échelons de l'administration.

## B. Séances thématiques

5. La première séance, qui avait pour thème « Les villes des droits de l'homme : renforcer les capacités des administrations locales et régionales », a réuni cinq intervenants et a été animée par M<sup>me</sup> Lee. Les intervenants ont fait part de ce qui avait été fait en Colombie, au Ghana, en République de Corée et en Uruguay. En outre, le Directeur de l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire, Morten Kjaerum, a présenté les travaux de l'Institut en matière de promotion d'initiatives relatives aux droits de l'homme et au renforcement des capacités au niveau local. Les intervenants ont mis en lumière diverses approches, les difficultés rencontrées et les résultats obtenus dans leur contexte respectif.

6. Le maire du district d'Afadzato Sud (Ghana), Etonam James Flolu, a dit qu'il était important de mettre l'accent sur les droits de l'homme lorsque l'on appliquait des politiques visant à améliorer la vie des populations. Son district avait élaboré une politique à moyen terme qui était conforme aux engagements internationaux en matière de droits de l'homme, notamment les objectifs de développement durable et l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Parmi les pratiques prometteuses, l'intervenant a cité des règlements d'application axés sur les communautés et tenant compte des droits des résidents, en particulier de ceux des femmes, des enfants et des personnes handicapées, ainsi que la création d'un « bureau du droit à l'information » chargé de traiter les plaintes des habitants. M. Flolu a reconnu qu'il était difficile d'empêcher que la culture et les valeurs traditionnelles ne soient invoquées pour porter atteinte à l'universalité des droits de l'homme et qu'il n'était pas facile de faire primer l'éducation aux droits de l'homme sur le développement des infrastructures facilement visibles. Pour surmonter ces difficultés, il a proposé plusieurs initiatives visant à renforcer les capacités du personnel administratif et des services locaux, notamment des formations régulières, des programmes d'échange et des collaborations avec des organisations de la société civile. Il a en outre souligné qu'il fallait procéder à un suivi et à un examen réguliers des activités afin d'évaluer les progrès accomplis et les ressources budgétaires allouées par l'administration centrale pour soutenir la décentralisation.

7. La Haute conseillère pour la paix, les droits des victimes et la réconciliation du Bureau du maire de Bogota (Colombie), Ivonne González Rodriguez, a présenté les initiatives qui avaient été prises dans la capitale pour renforcer les capacités des fonctionnaires et autres agents de l'État dans le domaine des droits de l'homme. Ces initiatives étaient encadrées par l'accord de paix signé en 2016, qui avait établi une feuille de route destinée aux administrations territoriales concernant l'exécution des différents aspects de l'accord de paix, l'accent étant mis sur les droits des victimes. L'une des grandes difficultés consistait à intégrer les diverses politiques publiques, notamment celles relatives à la traite des personnes, à la migration et à la sécurité humaine, dans un cadre cohérent conforme aux principes des droits de l'homme. Selon M<sup>me</sup> González Rodriguez, il était important d'adopter des politiques intersectorielles et interconnectées pour garantir une approche complète. Elle a en outre insisté sur la volonté de l'administration municipale de promouvoir une approche fondée sur le genre et a souligné que la ville avait adopté une politique de sécurité centrée sur le genre, une première en Colombie. Il était également important de former les fonctionnaires pour renforcer les capacités institutionnelles et être en mesure de définir une feuille de route visant à faire respecter les droits de l'homme. Elle a mentionné certaines caractéristiques uniques du cadre des droits de l'homme à Bogota, notamment la Commission des droits de l'homme siégeant au sein du Conseil de Bogota, qui comprenait des représentants des partis politiques d'opposition. Cette inclusivité avait renforcé le processus de prise de décisions dans le cadre du programme relatif aux droits de l'homme.

8. Le Directeur de la Division des droits de l'homme de la municipalité de Canelones (Uruguay), Carlos Garolla, a dit qu'il était important d'appréhender le développement selon une approche fondée sur les droits de l'homme. Au vu de leur proximité avec les

communautés locales, les administrations locales pouvaient grandement contribuer à atteindre les objectifs de développement durable et faire en sorte qu'il n'y ait pas de laissés-pour-compte dans les initiatives menées en faveur des droits de l'homme. M. Garolla a parlé de la collaboration entre la Division et le HCDH sur le projet « Building Bridges II », qui visait à faciliter l'application des recommandations internationales en matière de droits de l'homme et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 au niveau départemental. L'une des étapes clefs du projet avait été la publication d'un guide intitulé « Planning with a human rights-based approach » (« Planifier selon une approche fondée sur les droits de l'homme »), qui visait à former les fonctionnaires et les autres agents publics aux engagements nationaux en matière de droits de l'homme et à fournir des outils et méthodes théoriques permettant d'intégrer les droits de l'homme dans la planification stratégique, les budgets et les actions locales.

9. Le Directeur de l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire, M. Kjaerum, a souligné qu'à l'échelle mondiale, de plus en plus de villes s'employaient à promouvoir activement les droits de l'homme et a estimé qu'il était important de mettre l'accent sur les communautés locales, c'est-à-dire là où vivent les populations. Il était certes compliqué de réaliser les droits de l'homme au niveau local, mais il fallait soutenir les actions des villes visant à renforcer les droits de l'homme dans tous les aspects de leurs activités. M. Kjaerum a décrit les travaux que l'Institut avait réalisés au cours des cinq dernières années, en particulier la production de connaissances, la formation et l'établissement de passerelles. Il importait de comprendre les problèmes des droits de l'homme qui se posaient au niveau local grâce à une analyse des données et à des outils tels que des enquêtes. En outre, les établissements universitaires et les institutions nationales des droits de l'homme avaient un grand rôle à jouer s'agissant de favoriser le rapprochement entre les administrations locales et les divers acteurs des droits de l'homme. Selon l'intervenant, il fallait renforcer les réseaux mondiaux et locaux pour promouvoir les droits de l'homme et le développement durable dans les communautés locales.

10. Le Directeur exécutif du Centre international de formation aux droits de l'homme de la métropole de Gwangju (République de Corée), Gyonggu Shin, a décrit en détail les mesures que la ville avait prises pour institutionnaliser progressivement les droits de l'homme. Une ordonnance relative aux droits de l'homme et à la paix avait été élaborée en 2007, puis remaniée par la suite, et une Charte des droits de l'homme avait été promulguée en 2012. Parmi les autres éléments clefs figuraient le plan fondé sur les droits de l'homme, révisé tous les cinq ans, le Conseil citoyen des droits de l'homme et le Bureau des droits de l'homme. Fait important, la Charte des droits de l'homme de Gwangju exigeait que tous les employés des administrations locales aient été formés aux droits de l'homme. Cette formation était dispensée par des militants de la société civile, ce qui contribuait à créer des liens entre les administrations locales et la société civile. M. Shin a souligné que la société civile et les réseaux mondiaux pouvaient grandement contribuer à soutenir l'action menée. C'est pourquoi Gwangju avait créé le Forum mondial des villes des droits de l'homme, événement annuel qui offrait aux administrations locales du monde entier un espace leur permettant d'échanger des données d'expérience et d'élargir leurs réseaux.

11. Des participants ont rappelé le rôle important des autorités locales s'agissant de veiller à l'exercice et à la protection des droits de l'homme, en particulier les droits économiques, sociaux et culturels. Certains ont mentionné certaines difficultés que les autorités locales rencontraient dans le cadre de ces activités, en insistant particulièrement sur le manque d'expertise technique, le caractère limité des ressources et la connaissance limitée des obligations relatives aux droits de l'homme. Ces difficultés entravaient la capacité des autorités locales d'intégrer les droits de l'homme dans leurs activités et de collaborer avec le système des droits de l'homme de l'ONU.

12. Pour remédier à cette situation, il a notamment été recommandé aux États d'investir dans le renforcement des capacités des administrations locales et de mettre l'accent non seulement sur les infrastructures physiques mais aussi sur les capacités humaines. Le représentant du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a souligné qu'il fallait répartir de manière équilibrée les responsabilités et les ressources et a reconnu que les administrations de petite taille ou celles qui disposaient de ressources moindres auraient éventuellement besoin d'une aide plus importante et

personnalisée. Il a ensuite demandé l'avis des experts sur la manière d'accroître la participation directe des administrations locales et régionales à l'Examen périodique universel.

13. Plusieurs participants ont jugé important de recueillir et de ventiler des données aux niveaux local et régional, afin de saisir toute la complexité des problèmes rencontrés, en particulier en vue d'étayer les examens locaux volontaires. Ils ont également souligné le rôle crucial des institutions nationales des droits de l'homme dans le rapprochement des différents acteurs et la promotion de partenariats visant à renforcer les droits de l'homme au niveau local. En outre, la représentante de Global Cities Hub a préconisé la création d'un nouveau statut qui permettrait aux administrations locales et régionales de participer aux activités du système des Nations Unies.

14. Plusieurs orateurs ont fait part de pratiques prometteuses visant à renforcer les capacités des autorités d'œuvrer à la réalisation des droits de l'homme au niveau local. En Afrique du Sud, la stratégie intégrée de renforcement des capacités des administrations locales visait à remédier aux difficultés rencontrées en la matière et à mettre en place des cadres stratégiques permettant d'orienter l'intégration, l'harmonisation et la coordination entre les différentes parties prenantes. Le représentant du Chili a fait part de deux initiatives récentes, notamment la création de bureaux municipaux des droits de l'homme chargés de favoriser la sensibilisation et la formation aux droits de l'homme et la promotion de ces droits au niveau local. Sept municipalités chiliennes bénéficiaient déjà de ce type d'entités. De plus, l'Institut national des droits de l'homme avait élaboré un programme de formation destiné aux fonctionnaires, qui contribuait à l'intégration des droits de l'homme dans les activités quotidiennes des municipalités. En outre, la série de formations et de conférences internationales en ligne baptisée « Human Rights Go Local – What Works » (« Intégration des droits de l'homme au niveau local : ce qui fonctionne »), organisée par le Centre international pour la promotion des droits de l'homme aux niveaux local et régional, permettait de recueillir et de diffuser des informations pratiques auprès des administrations locales du monde entier concernant la protection et la promotion des droits de l'homme à l'échelle locale. La prochaine série serait consacrée aux plans d'action relatifs aux droits de l'homme et à leur rôle en tant qu'outils visant à promouvoir le respect du principe de responsabilité par les administrations locales.

15. La seconde séance, dont le thème était « Renforcement des capacités des administrations locales et régionales » a été animée par la Directrice exécutive de l'organisation non gouvernementale Universal Periodic Review Info (UPR Info), Mona M'Bikay. Cinq intervenants ont fait part d'expériences concrètes et de pratiques prometteuses et ont indiqué ce qu'il était possible de faire pour que les administrations locales et régionales participent davantage aux mécanismes de l'ONU chargés des droits de l'homme.

16. Une experte juridique du Comité interministériel pour les droits de l'homme du Ministère italien des affaires étrangères et de la coopération internationale, Maja Bova, a fait part de pratiques prometteuses issues de la collaboration entre le Comité et les autorités locales et régionales. Elle a évoqué la récente mission que le Comité européen du Conseil de l'Europe pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants avait effectuée dans le pays et a décrit comment le Comité interministériel et les autorités régionales et locales avaient collaboré pour élaborer le rapport de suivi. En outre, le Comité interministériel a collaboré avec les autorités locales afin d'établir le rapport à mi-parcours en vue du troisième Examen périodique universel concernant l'Italie ; le rapport soulignait les liens entre les recommandations formulées à l'issue de l'Examen périodique universel et les objectifs de développement durable et comprenait une annexe consacrée aux bonnes pratiques adoptées aux niveaux local et régional. M<sup>me</sup> Bova a souligné l'importance de la promotion des droits de l'homme à tous les échelons de l'administration et a mentionné les initiatives de formation du Comité interministériel, menées en collaboration avec l'Association nationale des communes italiennes, qui visaient à faire mieux connaître le droit international des droits de l'homme et les recommandations formulées par les mécanismes de l'ONU chargés des droits de l'homme.

17. La Commissaire adjointe chargée des questions de politique générale et des relations extérieures relevant de la Commission des droits de l'homme de la ville de New York, JoAnn Kamuf Ward, a souligné qu'il était important d'allouer des ressources suffisantes aux

administrations locales afin qu'elles disposent des capacités nécessaires pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et qu'il fallait que les membres du personnel du HCDH chargés de ces questions nouent des liens avec les acteurs infranationaux et leurs réseaux. Les recommandations qu'elle formulait en vue du renforcement de la participation des administrations locales aux organes de l'ONU chargés des droits de l'homme s'articulaient autour de trois grands axes. Premièrement, elle proposait de faire participer les autorités des États et les administrations locales aux travaux d'examen des organes conventionnels, à l'Examen périodique universel et aux activités des procédures spéciales. Cela pourrait consister à demander aux autorités des États et aux administrations locales de fournir des observations écrites ou à inclure le point de vue des administrations locales dans les rapports nationaux. Dans le cadre des organes conventionnels, les administrations infranationales pourraient participer aux travaux concernant les listes de points. En outre, M<sup>me</sup> Ward recommandait de mettre en place un dispositif d'enquête électronique ou une plateforme permettant de recueillir des informations auprès des administrations infranationales. Elle était en outre favorable à l'organisation de consultations auprès des acteurs infranationaux avant les examens, sur le modèle des consultations menées en amont des examens auprès des organisations de la société civile. Deuxièmement, M<sup>me</sup> Ward recommandait que les autorités des États et les administrations locales participent directement aux examens de pays, en collaborant avec les administrations nationales et les institutions nationales des droits de l'homme. Troisièmement, elle suggérait de demander aux gouvernements de partager, sous une forme accessible, les recommandations des organes de l'ONU chargés des droits de l'homme avec les entités des États et les administrations locales. En conclusion, M<sup>me</sup> Ward a souligné que les établissements universitaires et les acteurs de la société civile jouaient un rôle important dans la communication d'informations aux administrations locales concernant les faits nouveaux survenus au niveau international.

18. Miloon Kothari, ancien Rapporteur spécial sur le droit à un logement convenable, a indiqué qu'il était important d'intégrer des stratégies de collecte des données dans les formations aux droits de l'homme dispensées au personnel des autorités locales. Il fallait améliorer la communication et la collaboration entre les commissions municipales des droits de l'homme, les médiateurs, les institutions nationales des droits de l'homme et les administrations locales. M. Kothari a décrit les différents niveaux de participation des administrations locales et régionales à l'Examen périodique universel et a proposé que celles-ci contribuent aux rapports des parties prenantes et aux rapports nationaux et qu'elles soumettent à titre volontaire des rapports concernant l'échelon local aux fins de l'Examen périodique universel. En outre, l'ancien Rapporteur a souligné le rôle crucial des autorités locales dans la phase postérieure à l'Examen périodique universel, en particulier pour le suivi et l'application des recommandations, notamment celles liées aux services essentiels tels que l'eau, l'assainissement, le logement et l'éducation. Les autorités locales étaient également importantes car elles communiquaient des informations aux rapporteurs spéciaux pour leurs rapports thématiques et dans le cadre des visites de pays. Enfin, M. Kothari a insisté sur l'utilisation des normes internationales aux fins de l'orientation des activités des autorités locales. Les normes opérationnelles, notamment les directives sur les expulsions et les déplacements et les principes relatifs à l'occupation constituaient, pour les autorités locales, des orientations directes sur la manière de protéger les droits de l'homme. En conclusion, il a ajouté que les administrations locales ne devraient pas être considérées comme de simples destinataires des recommandations et normes formulées par le système des droits de l'homme et qu'elles pouvaient apporter des contributions essentielles pour l'élaboration des normes relatives aux droits de l'homme et pour les stratégies d'application de celles-ci.

19. La Vice-Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, Esther Eghobamien-Mshelia, a insisté sur le fait que les administrations locales jouaient un rôle crucial dans l'exécution des obligations mises à la charge des États par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en particulier dans les domaines liés à la violence à l'égard des femmes et des filles, à la traite des personnes, à la discrimination, aux perspectives sociales et à l'autonomisation des femmes en milieu rural. Il était difficile de faire participer les administrations locales aux initiatives relatives aux droits de l'homme, notamment du fait de leur connaissance limitée des cadres stratégiques mondiaux, des obligations en matière d'établissement de rapports et des pratiques de prise en compte des questions de genre. M<sup>me</sup> Eghobamien-Mshelia a en outre

souligné l'absence de mécanismes de réparation pour les pratiques préjudiciables et le caractère inadapté des ressources institutionnelles et des capacités des administrations locales. Elle a mentionné plusieurs bonnes pratiques recensées par le Comité, notamment la collaboration avec Samoa dans la lutte contre la violence fondée sur le genre et la promotion de l'inclusion des femmes dans les conseils de village, et la collaboration avec la Mauritanie et l'Espagne concernant les questions liées à la propriété foncière, à l'action climatique et aux pratiques discriminatoires. Elle a souligné l'importance du projet de recommandation générale n° 40 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur la représentation égale et inclusive des femmes dans les systèmes de prise de décisions et s'est dite favorable à ce que les entités locales participent aux processus de consultation. M<sup>me</sup> Eghobamien-Mshelia a proposé plusieurs initiatives visant à améliorer la participation des entités locales dans le domaine des droits de l'homme, notamment une collaboration sur les questions de genre avec les administrations locales qui s'appuierait sur des mécanismes et partenariats existants ; la promotion de la campagne « Cities for the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women » (« Les villes pour la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ») en faveur d'une application de la Convention et de l'établissement des responsabilités au niveau local ; l'adhésion aux principes d'inclusion et d'innovation et l'adoption de la technologie pour une collaboration plus efficace au niveau local. Elle a invité à renforcer la collaboration avec le HCDH et les parties prenantes intéressées par les questions de genre ainsi qu'à mettre davantage l'accent sur les capacités et ressources humaines inexploitées dans les communautés rurales aux fins de la promotion de l'égalité des sexes et des droits de l'homme.

20. Une membre du Groupe de travail sur la discrimination à l'égard des femmes et des filles, Melissa Upreti, a fait valoir qu'il existait d'importants obstacles à la participation effective des femmes et des filles dans les administrations locales, notamment des attitudes patriarcales profondément ancrées, des stéréotypes et un accès limité aux ressources et aux réseaux. Il fallait donc adopter un ensemble varié et équilibré de mesures spéciales comprenant des stratégies temporaires et permanentes pour remédier aux déficits de participation et abandonner le régime de quotas pour lui préférer une approche globale appliquée à l'échelle du système. Il était important de faire évoluer les attitudes et d'établir des structures de responsabilité pour éliminer les obstacles moins visibles tels que le harcèlement et la violence. Le Groupe de travail avait relevé quelques bonnes pratiques des administrations locales, notamment les procédures de consultations inclusives menées auprès de groupes historiquement sous-représentés ; l'augmentation des financements, en particulier pour les organisations de femmes, et la prise en considération de sujets tels que l'éducation sexuelle et la santé procréative des femmes ; l'adoption d'ordonnances intégrant les normes relatives aux droits de l'homme dans les cadres de gouvernance locale, comme cela a été fait dans le cadre du Human Rights Cities Network (réseau des villes pour les droits de l'homme) et des « Cities for the Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination against Women » dans le monde entier. Face aux problèmes qui se posaient à l'échelle mondiale, notamment le recul des droits des femmes, l'autoritarisme et les campagnes de désinformation, les administrations locales pouvaient jouer un rôle crucial dans la défense des droits de l'homme.

### C. Dialogue

21. Au cours du dialogue, le représentant de la municipalité de Canelones (Uruguay) a donné des exemples de collaboration de la ville avec les mécanismes de l'ONU chargés des droits de l'homme. Depuis 2022, Canelones a participé au mécanisme national d'application, d'établissement de rapports et de suivi chargé de coordonner et d'élaborer les rapports devant être soumis aux mécanismes internationaux et régionaux des droits de l'homme. La municipalité de Canelones a en outre fourni des informations aux fins de l'examen par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale de la situation en Uruguay et a participé à l'élaboration du rapport en vue du quatrième Examen périodique universel.

22. La représentante de Public Services International a dit qu'il était important que les États discutent et collaborent avec les administrations locales pour soutenir la représentation des autorités infranationales dans les délégations nationales participant aux divers mécanismes chargés des droits de l'homme.

23. Le représentant de l'Institut suédois des droits de l'homme a fait observer qu'un groupe de professionnels suédois intervenant au niveau local utilisait les recommandations des mécanismes de l'ONU chargés des droits de l'homme comme outils pour donner la priorité aux activités de défense des droits de l'homme. Les acteurs locaux s'étaient montrés très intéressés par les examens menés sous l'angle des droits de l'homme et souhaitaient comprendre les effets de leurs travaux et avoir un rôle à jouer dans le prochain ensemble de recommandations. Ces professionnels savaient que les mécanismes chargés des droits de l'homme pouvaient traiter des questions relevant de leur domaine de compétence et avaient remarqué que les mécanismes se tournaient vers les autorités locales concernant l'application de leurs recommandations. Les acteurs locaux ont cherché à obtenir des orientations sur la manière de participer à ces procédures, que ce soit avant, pendant ou après les sessions, et ont indiqué avoir besoin d'aide pour comprendre et interpréter les recommandations.

24. Le représentant d'ONU-Habitat a fait observer qu'il fallait formuler des recommandations et des normes claires en matière de droits de l'homme au niveau local et a demandé aux experts si, selon eux, il était possible que les États Membres et l'ONU intensifient leurs efforts pour rendre les normes relatives aux droits de l'homme plus précises pour les administrations locales. En outre, il a demandé s'il était possible, dans le cadre de l'Examen périodique universel, de davantage tenir compte du rôle des administrations locales et régionales dans le suivi des recommandations et les rapports.

25. Le représentant du Gouvernement catalan a souligné que l'un des problèmes rencontrés venait du fait que les représentants des administrations locales ne pouvaient pas assister aux sessions du Conseil des droits de l'homme, ce qui entravait leurs activités de défense des droits de l'homme et limitait leur accès à des informations cruciales. Il s'est dit favorable à une participation inclusive des administrations régionales et locales dans le système des Nations Unies.

26. La représentante de Global Human Rights Group a évoqué la corrélation qui existait entre les objectifs de développement durable et les droits de l'homme, en faisant observer que de nombreuses administrations locales avaient affirmé leur volonté d'atteindre les objectifs de développement durable, contribuant ainsi à accorder aux droits de l'homme une place prioritaire au niveau local. Les effets du Programme d'urbanisation durable, conçu pour faire le lien entre l'action menée dans le cadre du Pacte mondial des Nations Unies et son réseau de villes signataires, illustraient bien cette corrélation. La représentante a décrit comment le Pacte mondial avait poussé l'administration de sa ville en Nouvelle-Zélande à adopter une stratégie en faveur d'un mode de vie durable, dans le cadre de laquelle les questions relatives aux droits de l'homme, telles que le logement, l'eau, l'assainissement et l'éducation, étaient abordées sous l'angle des objectifs de développement durable. Il était essentiel d'adopter une approche expressément fondée sur les droits de l'homme dans les cadres internationaux et de combler les lacunes de ces cadres en matière de droits de l'homme.

27. La représentante de la Commission des droits civils de Minneapolis a souligné les difficultés auxquelles se heurtaient les institutions locales des droits de l'homme, notamment la sienne, les commissaires étant des bénévoles qui n'avaient pas reçu de formation particulière aux droits de l'homme et ne connaissaient pas les mécanismes chargés des droits de l'homme. Elle a proposé que le HCDH recueille des données pour les institutions locales des droits de l'homme et s'emploie proactivement à tenir informées ces dernières des examens des organes conventionnels et des visites de pays, en donnant la priorité aux États dépourvus d'une institution nationale des droits de l'homme, tels que les États-Unis d'Amérique. Selon l'intervenante, des vidéos pédagogiques adaptées à chaque contexte seraient très utiles aux institutions locales des droits de l'homme. Ces ressources permettraient de fournir des informations sur les normes juridiques internationales et sur leur pertinence dans les contextes locaux ainsi que des orientations quant à la manière d'intégrer ces normes dans les travaux de fond des institutions locales.



## D. Séance de clôture

28. À la séance de clôture, la Secrétaire générale des Cités et Gouvernements Locaux Unis, Emilia Sáiz, a dit qu'il était impératif de placer les droits de l'homme au cœur des stratégies et des prises de décisions dans toutes les institutions, en particulier aux niveaux local et régional. La réunion d'experts offrait une occasion clef de renforcer les capacités des institutions locales en invitant celles-ci non seulement à se former mais aussi à fournir des services fondés sur les droits de l'homme. Elle a insisté sur les difficultés particulières auxquelles se heurtaient les femmes, les personnes LGBTI et les personnes handicapées. Elle a souligné le lien crucial qui existait entre le Programme d'action pour le climat et les droits de l'homme et a plaidé en faveur de prises de décisions concrètes accordant une place prioritaire à l'égalité. M<sup>me</sup> Sáiz a conclu en soulignant qu'il fallait intégrer les questions relatives aux droits de l'homme dans la fourniture de services au niveau local afin d'empêcher que l'accès aux services publics et la qualité de ceux-ci ne se détériorent.

29. Dans sa déclaration finale, la Directrice de la Division des activités thématiques, des procédures spéciales et du droit au développement du HCDH, Peggy Hicks, a souligné le rôle crucial que jouaient les organisations locales, la communauté universitaire et les acteurs de la société civile dans le développement des villes des droits de l'homme. Elle a insisté sur le fait qu'elles jouaient un rôle important pour garantir le respect du principe de responsabilité et les effets durables des initiatives de développement. M<sup>me</sup> Hicks a indiqué qu'en participant activement aux mécanismes internationaux chargés des droits de l'homme, les administrations locales pouvaient accéder à de précieuses orientations, préconisations et bonnes pratiques leur permettant d'harmoniser leur législation avec les normes relatives aux droits de l'homme. Il était important que les villes et les administrations locales fassent part de leur expertise locale et de leurs expériences dans le cadre des instances internationales qui s'occupaient des droits de l'homme. Consciente des difficultés liées au renforcement des capacités des autorités locales, M<sup>me</sup> Hicks a rappelé que le HCDH s'était engagé à soutenir ces autorités en leur faisant part des bonnes pratiques et en favorisant le partage de connaissances entre les administrations locales du monde entier.

## III. Contributions reçues d'États et d'autres parties prenantes

30. Pour étayer le présent rapport, le HCDH a invité les États et les administrations locales, les organisations intergouvernementales, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, les institutions nationales des droits de l'homme, les réseaux d'administrations locales, les organisations non gouvernementales et d'autres parties intéressées à lui soumettre des contributions. Il en a reçu 28.

31. Les contributions reçues ont mis en exergue les difficultés que les administrations locales rencontraient pour ce qui était de promouvoir et de protéger les droits de l'homme et de donner suite aux recommandations visant à renforcer leurs capacités et à accroître leur collaboration avec les mécanismes de l'ONU chargés des droits de l'homme.

### Difficultés

32. Les contributions ont mis en lumière les nombreux problèmes qui se posaient au niveau local en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment le fait que peu d'agents des administrations locales connaissaient les normes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Même lorsqu'ils connaissaient ces normes, il leur manquait souvent les compétences et connaissances nécessaires pour les mettre effectivement en pratique car ils n'avaient pas la formation, l'expérience et/ou les ressources adaptées.

33. L'insuffisance des ressources, notamment financières, humaines et techniques, a été fréquemment citée parmi les obstacles majeurs à une protection efficace des droits de l'homme. Par exemple, il arrivait que les compétences soient transférées des échelons supérieurs du gouvernement aux administrations locales sans que des ressources financières adéquates soient allouées à ces dernières. En outre, la volonté politique d'accorder la priorité aux droits de l'homme au niveau local manquait parfois, souvent du fait de la corruption et

de l'autoritarisme. L'expression d'opinions politiques populistes et antilibérales compliquait encore les choses.

34. L'auteur d'une contribution a fait observer qu'il n'existait pas de mécanismes institutionnalisés chargés de l'intégration des droits de l'homme dans les politiques élaborées au niveau local. En outre, les administrations locales n'avaient souvent pas de responsabilités intersectorielles et leurs activités portaient exclusivement sur des domaines précis, tels que les droits de l'enfant ou les droits des personnes handicapées.

35. La non-ratification d'importants traités et conventions internationaux relatifs aux droits de l'homme, qui faisait notamment que les droits de l'homme n'étaient pas systématiquement intégrés ni budgétisés aux niveaux national et municipal, rendait encore plus difficile l'adoption d'approches fondées sur les droits de l'homme. En outre, le manque de coordination entre les divers services des administrations locales et entre les administrations centrales et locales aggravait les choses.

### **Renforcement des capacités**

36. Diverses initiatives ont été mises en place au niveau local pour renforcer les capacités des administrations locales en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. De nombreuses parties prenantes, notamment des ministères, des associations d'administrations locales et des établissements universitaires, étaient mobilisées.

37. En Inde, le Ministère du gouvernement central chargé de la gouvernance locale proposait des programmes et initiatives de renforcement des capacités qui étaient spécialement conçus pour doter les administrations locales des moyens de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.

38. En Suède, l'Association des collectivités locales et des régions a élaboré, en collaboration avec l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire, une plateforme consacrée à l'élaboration de politiques et au développement opérationnel dans le domaine des droits de l'homme. Cette plateforme était censée servir de point de départ et d'outil de développement pour les municipalités et les régions qui souhaitaient renforcer leurs travaux dans le domaine des droits de l'homme et intégrer une approche fondée sur ces droits dans tous les aspects de leur organisation et de leurs activités.

39. En Suède, le Médiateur pour les enfants a créé des outils en ligne visant à faciliter l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment des formations en ligne sur les dispositions de la Convention, des outils d'évaluation de l'application de celles-ci, des lignes directrices pour la réalisation d'études d'impact sur l'intérêt supérieur de l'enfant et des orientations juridiques en matière d'interprétation et d'application de la Convention. Depuis 2016, le Médiateur supervisait un projet gouvernemental consacré à l'utilisation de méthodes et de supports liés à la Convention destinés à certaines autorités. Le projet mettait l'accent sur le partage des meilleures pratiques entre les autorités, l'objectif étant de faire mieux connaître les droits de l'enfant. Le Médiateur coordonnait l'organisation régulière de rencontres pour favoriser les débats sur les questions d'actualité et le partage d'expériences et de connaissances entre les représentants des diverses autorités et administrations régionales et locales.

40. Au Chili, le Sous-secrétaire au développement régional et administratif a pris des mesures pour renforcer les capacités des administrations locales et intégrer ainsi les droits de l'homme dans les pratiques de celles-ci. Par l'intermédiaire de l'Académie de formation municipale et régionale, l'organisation a dispensé des formations ciblées, notamment un programme diplômant consacré à une approche fondée sur les droits de l'homme applicable aux administrations locales et régionales, programme axé sur les droits de l'homme qui visait à améliorer les connaissances et les compétences des agents des services infranationaux en contact avec les populations vulnérables.

41. L'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire, agissant par l'intermédiaire de son bureau pour la région Asie-Pacifique, a collaboré avec la ville de Gwangju (République de Corée), les Cités et Gouvernements Locaux Unis Asie-Pacifique et le réseau Asia Democracy Network pour mener une série d'initiatives de renforcement des

capacités dans toute la région. Il s'agissait de permettre aux administrations et acteurs au niveau local d'appliquer et de transposer efficacement les droits de l'homme et les objectifs de développement durable dans leur domaine respectif. L'idée était que les administrations locales connaissaient bien les objectifs de développement durable et y étaient réceptives, et pouvaient constituer un point de départ effectif de la réalisation des droits de l'homme.

42. Plusieurs contributions ont souligné l'importance des réseaux de villes tels que Cités et Gouvernements Locaux Unis, le Groupe C40 des villes pionnières dans la lutte contre les changements climatiques et le City Hub and Network for Gender Equity. Ces réseaux favorisaient la collaboration sur les questions stratégiques, les partenariats à long terme et l'échange de connaissances entre pairs. Cependant, l'auteur d'une contribution a exprimé des préoccupations concernant le caractère potentiellement limité du partage d'initiatives municipales liées aux droits de l'homme dans certains réseaux, ce qui entravait les actions collaboratives au niveau local. Pour remédier à ce problème, un enrichissement mutuel fondé sur l'échange de connaissances et d'approches entre les différents réseaux a été proposé en vue de la création d'un réseau faitier réunissant des acteurs partageant un même engagement envers les droits de l'homme.

### **Participation aux mécanismes de l'ONU chargés des droits de l'homme**

43. Diverses procédures et pratiques permettaient aux administrations locales de participer aux travaux des mécanismes de l'ONU chargés des droits de l'homme. Les administrations locales pouvaient participer aux consultations avec le gouvernement central, soumettre des rapports et collaborer avec les organes de l'ONU chargés des droits de l'homme. Elles pouvaient également collaborer avec les institutions nationales des droits de l'homme et les organisations de la société civile pour partager leurs points de vue et faire part des problèmes qu'elles rencontraient.

44. Des administrations locales ont contribué et participé au processus d'Examen périodique universel dans le cadre des travaux menés par le gouvernement de leur pays, même si cette pratique n'était pas généralisée. De même, certaines administrations locales ont contribué et participé à l'examen de leur pays devant les organes conventionnels, afin de faire part d'informations sur la réalisation des droits de l'homme au niveau infranational. Les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales échangeaient régulièrement avec les représentants des administrations locales dans le cadre de leurs visites de pays.

45. Il est ressorti de contributions que les administrations locales avaient une connaissance et une compréhension limitées des mécanismes de l'ONU chargés des droits de l'homme et de la pertinence de ces mécanismes pour leurs travaux. De toute évidence, il fallait que les administrations locales maîtrisent mieux les modes d'interaction avec les mécanismes des droits de l'homme et qu'elles développent leur expertise technique en matière d'établissement de rapports et d'application des recommandations et il fallait leur fournir l'appui institutionnel dont elles avaient besoin.

46. Dans les cours d'apprentissage mixte élaborés par le bureau de l'Institut Raoul Wallenberg des droits de l'homme et du droit humanitaire pour la région Asie-Pacifique, des modules offraient une vue d'ensemble des mécanismes chargés des droits de l'homme aux niveaux international et régional. Il importait d'explorer plus en détail les liens entre ces mécanismes et les administrations locales et la manière dont les villes/municipalités pouvaient apporter leur contribution à ces mécanismes et il fallait diffuser davantage les informations à ce sujet. En Italie, le Comité interministériel pour les droits de l'homme a organisé, conjointement avec l'Association nationale des communes italiennes, une formation en ligne sur les entités du système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme.

47. Il était crucial de renforcer les capacités des administrations locales pour les aider à mieux comprendre le droit international des droits de l'homme et les mécanismes de l'ONU chargés de ces droits, mais il est ressorti de plusieurs contributions qu'il fallait aussi créer, pour ces administrations, des points d'entrée plus concrets dans le système de l'ONU chargé des droits de l'homme.

48. L'un des meilleurs moyens de faire participer les administrations locales au processus de l'Examen périodique universel consistait, pour les autorités nationales, à intégrer des représentants de ces administrations dans les procédures de consultation, à la fois dans le cadre de la préparation de l'Examen et de l'application des recommandations. En outre, les administrations locales pourraient soumettre un rapport volontaire à mi-parcours concernant l'application des recommandations reçues au cours des précédents cycles de l'Examen périodique universel.

49. Le Global Cities Hub a mis en place une coalition avec des partenaires (UPR Info, ONU-Habitat, le HCDH, la Friedrich-Ebert-Stiftung et la Plateforme de Genève sur les droits humains) pour réfléchir à des solutions et des moyens permettant d'accroître la participation des administrations locales à l'Examen périodique universel. Dans un premier temps, la coalition a publié les « Conseils pour les collectivités locales et régionales souhaitant participer à l'Examen périodique universel » afin d'expliquer en quoi consistait l'Examen périodique universel et à quelles étapes les administrations locales et régionales pouvaient participer au processus.

50. Le Global Cities Hub a en outre suggéré de créer un nouveau statut pour les administrations locales à l'ONU, afin que celles-ci puissent être accréditées et qu'elles aient la possibilité de participer aux procédures et aux réunions de l'ONU en leur nom propre. En outre, il pourrait être envisagé d'établir un forum du Conseil des droits de l'homme sur les administrations locales et les droits de l'homme, qui réunirait des maires et permettrait de faciliter l'échange de bonnes pratiques sur des thèmes précis. Un tel forum donnerait aux maires l'occasion de participer aux travaux du Conseil des droits de l'homme et permettrait de créer des canaux directs de communication au niveau local.

51. L'Institut suédois des droits de l'homme a recommandé que les organes conventionnels de l'ONU prévoient des sections spécialement consacrées aux administrations locales dans les observations finales, afin de préciser les points de vue et attentes du Comité concernant la réalisation des droits de l'homme au niveau local. Le Global Cities Hub a en outre suggéré que les organes conventionnels de l'ONU organisent une réunion spéciale avec les administrations locales et régionales avant les examens de pays.

52. En outre, l'inclusion durable des administrations locales dans les mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme pourrait jouer un rôle crucial dans le renforcement de la participation des acteurs locaux aux processus d'examens internationaux. Cela permettrait en outre de créer un espace dédié à un dialogue plus que nécessaire entre les échelons nationaux et locaux au sujet des conditions qui doivent être réunies pour réaliser les droits de l'homme et d'une répartition plus précise des responsabilités.

53. Le Global Cities Hub a proposé que le Comité de coordination des procédures spéciales impose à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales de rencontrer au moins deux représentants des administrations locales et régionales au cours de leurs visites de pays.

54. Des auteurs de contributions ont en outre fait part de leur expérience s'agissant de l'élaboration des rapports dans le cadre des examens locaux volontaires, fournissant ainsi de précieuses informations pour l'établissement de rapports sur les droits de l'homme au niveau local. Par exemple, la ville de Los Angeles, qui s'était engagée à transposer au niveau local les objectifs de développement durable, a procédé à son premier examen local volontaire en 2019. La création des examens locaux volontaires a donné l'occasion de renforcer la coordination entre les divers services et de procéder, à l'échelle de la ville, à un examen des progrès accomplis concernant les questions prioritaires s'inscrivant dans le droit fil des objectifs de développement durable.

55. La présentation des examens locaux volontaires dans le cadre du forum politique de haut niveau pour le développement durable, qui se tenait chaque année, était l'un des moyens par lesquels les villes peuvent collaborer directement avec l'ONU. Dans le cadre du forum politique annuel de haut niveau, l'Équipe spéciale mondiale des autorités locales et régionales organisait des manifestations parallèles et proposait des programmes de renforcement des capacités concernant la transposition des objectifs de développement durable au niveau local, en partenariat avec les organismes des Nations Unies compétents, afin de garantir une forte

participation des administrations locales aux activités de sensibilisation et au partage de connaissances. En outre, l'analyse des examens locaux volontaires de diverses villes pouvait aider les organes conventionnels de l'ONU et les professionnels des droits de l'homme à repérer les principales parties prenantes, les questions pertinentes au niveau local et la manière dont les villes abordaient la transposition d'accords internationaux créés par et pour les autorités nationales.

## IV. Conclusions

56. Il est ressorti de la réunion d'experts et des contributions écrites que les administrations locales se heurtaient à divers obstacles en matière de promotion et de protection des droits de l'homme, notamment le fait que les agents de l'État avaient une connaissance limitée des règles et normes relatives aux droits de l'homme et des mécanismes chargés de ces droits, à quoi s'ajoutait l'insuffisance des ressources financières et des capacités techniques ainsi que des difficultés de coordination entre les administrations centrales, régionales et locales.

57. Les experts de la réunion et les auteurs de contributions écrites ont souligné qu'il fallait continuer de renforcer les capacités et de mieux orienter les administrations locales afin de les aider à réaliser les droits de l'homme dans le cadre de leurs activités. Diverses initiatives ont été lancées au niveau local pour renforcer les capacités des administrations locales en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Les partenariats noués avec la société civile, les établissements universitaires, les institutions nationales des droits de l'homme et les mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de suivi en matière de droits de l'homme ont joué un rôle crucial dans ces initiatives. Il serait possible de mener des actions complémentaires visant à élargir les collaborations et à favoriser ainsi les échanges et le soutien entre pairs dans les administrations centrales et entre ces administrations.

58. Différentes voies de dialogue et d'interaction entre les administrations locales et les mécanismes de l'ONU chargés des droits de l'homme avaient été recensées, mais il était possible de renforcer les collaborations et de les rendre plus concrètes. Il serait possible de couvrir par la suite d'autres domaines qui étaient source de préoccupations croissantes en matière de droits de l'homme, tels que le handicap, les migrations, l'immigration, le droit des femmes, les questions de genre, la sécurité sociale, le logement, la fiscalité et la numérisation, et d'envisager d'étendre les partenariats avec diverses parties prenantes, notamment des universités, des instituts de recherche et des entreprises technologiques.

59. Pour améliorer la participation, il fallait renforcer les capacités des administrations locales et des autorités nationales, en permettant aux autorités locales de participer à l'établissement des rapports et à l'application des recommandations formulées par les mécanismes de l'ONU chargés des droits de l'homme. Les administrations locales ne devraient pas être considérées comme de simples destinataires des recommandations, étant donné que leurs contributions étaient également essentielles à l'élaboration des normes en matière de droits de l'homme et des stratégies d'application de celles-ci. Il faudrait prévoir, pour les administrations locales, des points d'entrée plus concrets dans le système de protection des droits de l'homme de l'ONU.

## V. Recommandations

60. Les autorités nationales devraient :

- a) Fournir au HCDH les ressources financières et humaines dont il a besoin pour renforcer ses travaux sur les administrations locales et les droits de l'homme ;
- b) Fournir aux administrations locales les moyens financiers et techniques dont elles ont besoin pour s'acquitter de leurs responsabilités en matière de droits de l'homme ;

c) Inclure durablement les administrations locales dans les mécanismes nationaux d'application, d'établissement de rapports et de suivi en matière de droits de l'homme ;

d) Faire en sorte que les administrations locales participent davantage aux processus d'examen menés dans le cadre de l'Examen périodique universel, des organes conventionnels de l'ONU et des visites de pays des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ainsi qu'à l'application des recommandations formulées par les mécanismes de l'ONU chargés des droits de l'homme ;

e) Diffuser les recommandations des organes de l'ONU chargés des droits de l'homme auprès des entités locales sous une forme accessible.

61. Dans les limites de leurs compétences, les administrations locales devraient :

a) Créer en leur sein des bureaux chargés de la réalisation des droits de l'homme ou, lorsqu'ils existent, renforcer les capacités de ceux-ci ;

b) Créer, au niveau local, un mécanisme de réparation et de supervision des plaintes concernant les droits de l'homme, tel qu'un Médiateur, ou si un tel mécanisme existe déjà, renforcer les capacités de celui-ci ;

c) Dispenser aux élus des administrations locales et régionales, aux fonctionnaires aux niveaux local et régional, aux juges, aux membres des forces de l'ordre et aux autres acteurs locaux concernés une formation adéquate au droit et aux principes des droits de l'homme ;

d) Se rapprocher des organisations de la société civile, des institutions locales des droits de l'homme, des établissements universitaires et d'autres parties prenantes afin de renforcer les capacités locales en matière de droits de l'homme ;

e) Participer activement aux processus nationaux liés aux examens auxquels sont soumis les États dans le cadre de l'Examen périodique universel, des organes conventionnels de l'ONU et des visites de pays des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme ainsi qu'à l'application des recommandations formulées par les mécanismes de l'ONU chargés des droits de l'homme ;

f) Élaborer des indicateurs et recueillir, ventiler et analyser des données sur la situation des droits de l'homme au niveau local afin d'adopter des lois, des politiques et des programmes fondés sur des données factuelles ;

g) Adhérer à la campagne mondiale lancée par les Cités et Gouvernements Locaux Unis, baptisée « 10, 100, 1 000 Villes et Territoires des droits humains pour 2030 ».

62. Le Conseil des droits de l'homme devrait envisager de demander au HCDH :

a) D'élaborer des orientations concernant la réalisation effective des droits de l'homme au niveau local et la création de mécanismes pertinents en matière d'établissement des responsabilités ;

b) De soumettre un rapport annuel sur les bonnes pratiques adoptées par les administrations locales aux fins de la réalisation effective des droits de l'homme au niveau local et sur les difficultés rencontrées dans ce cadre ;

c) De recueillir des informations sur les mécanismes de l'ONU chargés des droits de l'homme à l'intention des administrations locales et des autres acteurs locaux et de les mettre à jour de manière proactive en vue des processus d'Examen périodique universel, des examens des organes conventionnels de l'ONU, des visites de pays des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des rapports annuels thématiques ;

d) D'organiser régulièrement des ateliers ou des réunions d'experts sur des thèmes particuliers afin de renforcer la capacité des administrations locales d'inclure une approche fondée sur les droits de l'homme dans leurs activités ;

---

e) **De définir des orientations sur l'intégration des droits de l'homme dans le cadre de la réalisation des objectifs de développement durable au niveau local et dans les procédures d'établissement de rapports, tels que les examens locaux volontaires ;**

f) **De soutenir les réseaux des villes des droits de l'homme aux niveaux régional et mondial, en favorisant le partage de connaissances et la collaboration entre les différents réseaux promouvant les droits de l'homme au niveau local.**

63. **Le Conseil des droits de l'homme devrait envisager de créer un espace permanent permettant d'organiser régulièrement des débats, tel qu'un forum sur les administrations locales et les droits de l'homme, afin de partager les bonnes pratiques sur les thèmes particuliers et de favoriser la communication directe entre les maires et le Conseil des droits de l'homme.**

64. **Les autorités nationales, les administrations locales et régionales, les institutions nationales et locales des droits de l'homme et les autres parties intéressées devraient se concerter pour élaborer et faire appliquer des lois, politiques et directives tenant compte des droits de l'homme dans la gouvernance locale.**

---